FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration des tableaux de l'église Saint-Laurent à la CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Le Martyre de Saint-Laurent et *La Crucifixion*

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

LA CHAPELLE ST LAURENT

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Laura PAGNIER - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer *le Martyre de Saint-Laurent* et *la Crucifixion* commune de La Chapelle-Saint-Laurent

La commune de **La Chapelle-Saint-Laurent** entreprend la restauration des tableaux du ***Martyre de Saint-Laurent*** et de ***la Crucifixion*** conservés au sein de l'église Saint Laurent. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu **le 27 juillet 2011** en présence de **Monsieur Jean louis POTIRON,** maire de la commune de La Chapelle Saint Laurent, et de monsieur **Didier De LALANDE**, délégué départemental adjoint des Deux-Sèvres.

Le programme de restauration

L'Eglise de La Chapelle Saint Laurent a été bâtie au début du IXème siècle par un édifice plus important de style roman. Il fut incendié pendant les guerres de religion. L'Abbé Laurentin entreprit la reconstruction de l'église de 1875 à 1887. En 1888, il fit surélever le vieux clocher du XIIème siècle au toit conique coiffé de tuiles par une tour de créneaux évoquant une tour militaire du Moyen-Age. L'Eglise comprend une nef centre longue de 47 mètres, large de 18 mètres, haute de 15 mètres et deux nefs latérales d'une largeur de 6 mètres. Au fond de l'église, on remarque deux tableaux en très mauvais état : une représentation du martyre de St Laurent et une Crucifixion.

Le panneautage du martyre de Saint-Laurent est constitué de montants et traverses sur lesquels sont fixés des angelots et un cadre dont la moulure est sculptée de feuilles de laurier. Le tableau représente le diacre Laurent sur le gril entre deux tortionnaires. Il a une main et le visage tournés vers le ciel comme s'il avait hâte d'y entrer._Le tableau faisait sans doute partie d'un retable de l'église précédente. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le châssis du tableau représentant la Crucifixion est d'origine mais a subi des transformations. La polychromie a été repeinte en vert. Il existerait une autre couche teintée en dessous. Christ est représenté en croix nimbé dans les rayons célestes. Marie se tient debout d'un côté de la croix, avec deux disciples dont l'un (St Jean) se tient à genoux. Le Christ semble être encore vivant et dialoguer avec les apôtres et Marie.
Le tableau date du 17ème siècle et est également inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments Historiques.

Le Martyre de Saint-Laurent

La Crucifixion

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Sainte-Verge en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de La Chapelle Saint Laurent et affectés à la restauration des tableaux du *Martyre de Saint Laurent* et de *la Crucifixion*.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 1 592 euros.

Officiellement ouverte le **27 juillet 2011**, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).